

Avis publics



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA-23-13

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, a adopté le règlement suivant :

RCA-23-13 Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23), visant à préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour, conformément à la loi et est disponible pour consultation à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, ce 14 avril 2020.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Règlement RCA- 23-13**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RCA-23**

À sa séance du 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 26.1., des articles suivants :

« 26.2. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

26.3. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.».
